

<https://www.pressegauche.org/Loi-sur-l-equite-salariale-25-ans-plus-tard-toujours-pas-d-equite-pour-les-non-syndiques>



Loi sur l'équité salariale : 25 ans plus tard, toujours pas d'équité pour les non-syndiqués



- Communiqués -
Date de mise en ligne : mardi 16 novembre 2021

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 16 nov. 2021 - Adoptée en 1996, la Loi sur l'équité salariale visait à corriger les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe. Or, avec des écarts salariaux moyens de 16 % touchant toujours les travailleuses non syndiquées, le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) constate que ladite Loi, dans sa forme actuelle, n'atteint pas son objectif.

« On est encore loin d'une véritable équité salariale », affirme la présidente du CIAFT, Danielle Fournier. « Malgré les amendements apportés en 2009 et 2019, dont plusieurs constituent un net recul, le gouvernement doit faire preuve de volonté politique pour garantir le droit à l'équité salariale pour toutes les femmes, particulièrement les travailleuses non syndiquées et les femmes immigrantes. Il faut réformer la Loi et accorder davantage de ressources à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail pour qu'elle ait enfin les moyens de ses ambitions ! »

L'impact de la pandémie sur les travailleuses

Selon l'Institut de la statistique du Québec, les deux tiers des emplois perdus pendant la pandémie étaient occupés par des femmes, et la grande majorité d'entre eux payaient moins de 15 \$ de l'heure. « On a rapporté que les écarts salariaux auraient diminué entre 2019 et 2020, dit Kim Paradis, directrice générale du CIAFT. « En réalité, ce qui a diminué, c'est le nombre de travailleuses ! Elles ont été plus de 30 000 à quitter leur emploi et la vaste majorité étaient faiblement rémunérées et non syndiquées ».

Le CIAFT propose des pistes de solution pour bonifier l'actuelle Loi pour mettre fin aux iniquités salariales liées aux secteurs dans lesquels les femmes, souvent non syndiquées, travaillent majoritairement. « Le gouvernement pourrait innover et appliquer une approche sectorielle, comme cela se fait pour les CPE ; il pourrait aussi créer un registre national des salaires et, pourquoi pas, assujettir à la Loi toutes les entreprises établies au Québec, pas seulement celles qui comptent dix employés ou plus ! », ajoute Kim Paradis.